

Commune de Saint Gilles Croix de Vie



**Permis d'Aménager relatif au projet
D'aménagement de la voirie de l'avenue Jean Cristau
et de requalification du square Loïc du Rostu
à Saint Gilles Croix de Vie**

Bilan de la mise à disposition du public

Rapport émis le 27 octobre 2021

1. Préambule

Le permis d'aménager consiste en le réaménagement de l'avenue Jean Cristau et du square Loïc du Rostu situé en espace remarquable à préserver au sens de l'article L121-23 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L121-24 du code de l'urbanisme, ledit le permis d'aménager a fait l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique et papier, du 11 octobre 2021 au 25 octobre 2021, au service urbanisme de la Mairie de Saint Gilles Croix de Vie et à l'adresse suivante : www.saintgillescroixdevie.fr/enquetes-publiques

Le présent document a pour objet de faire la synthèse des observations et propositions du public.

Pour mémoire, les éléments suivants sont rappelés :

- Le projet consiste en :

- **Le réaménagement du profil de voirie de l'ensemble de l'avenue Jean Cristau** avec le confortement du cheminement piéton côté bâtiment sur de l'enrobé rouge et la réalisation d'un espace partagé en enrobé beige pour les cycles et les piétons côté estuaire. Les circulations piétonnes et cyclistes seront toutefois scindées au niveau du square Loïc du Rostu compte tenu de l'étroitesse de la voirie face à l'ancienne maison du gardien de phare ;
- **La reprise du carrefour entre l'avenue Jean Cristau et la rue Marcel Péault ;**
- **La reconfiguration du carrefour au croisement de l'avenue Jean Cristau et du Boulevard de la Mer** permettant ainsi de proposer un espace public plus confortable et végétalisé, une meilleure intégration de la collecte des déchets via des points d'apports enterrés et une reconfiguration des places de stationnement.
- **Le réaménagement du square Loïc du Rostu** proposant à la fois une traversée piétonne directe et un espace de promenade et de détente face à l'estuaire.

- La Commune de Saint Gilles Croix de Vie a déposé une demande de permis d'aménager le 28 juin 2021 enregistrée sous le numéro suivant : PA n°085 222 21 C0002

2. Informations du public

Par arrêté n°2021-1091-SU du 27 septembre 2021, Monsieur le Maire a décidé de la mise à disposition du public du dossier de permis d'aménager numéro PA 085 222 21 C0002 relatif au projet d'aménagement de la voirie de l'Avenue Jean Cristau et de la requalification du Square Loïc du Rostu à Saint Gilles Croix de Vie.

a. Affichage public de l'avis de mise à disposition

L'avis de mise à disposition du public de format réglementaire noir sur fond jaune a été affiché sur site visible de la voie dans les deux sens de circulation, mais également en Mairie ainsi que sur six panneaux d'affichage administratif positionnés dans les différents quartiers de la commune, soit un total de neuf sites, et ce à compter du vendredi 1^{er} octobre 2021, soit au minimum 8 jours avant la date d'ouverture de la mise à disposition du public.

L'avis a également été publié sur le site internet de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie à l'adresse suivante : www.saintgillescroixdevie.fr/enquetes-publiques

b. Publication dans la presse locale

Une publication de l'avis de mise à disposition du public a été effectué dans le journal régional OUEST-FRANCE, le vendredi 1^{er} octobre 2021 et dans le journal ECHO DE L'OUEST le 1^{er} octobre 2021 soit également 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

3. Synthèse des observations et propositions du public

Une contribution été déposée sur le registre papier mis à disposition au service urbanisme de la Mairie au 86 quai de la République :

Le 11/10/2021 par voie papier – association CPNS :

- *Projet bien construit*
- *A tenu compte des contraintes patrimoniales et des différents flux (cyclistes, piétons, PMR et accès des voyageurs pour la traversée de l'île d'Yeu)*

Huit contributions ont été reçues par courriel à l'adresse « urbanisme@saintgillescroixdevie.fr » avec comme objet « Permis d'aménager avenue Jean Cristau » :

1) Le 15/10/2021 à 19h05 par voie électronique – M. Monnet - habitant de Saint Hilaire de Riez :

Bonjour,

Je ne sais si le format de votre affichage A2 jaune, qui est l'affichage réglementaire pour les enquêtes publiques, l'est aussi pour les consultations du public, au risque de créer une confusion !! Quoiqu'il en soit il a attiré mon attention et grâce à lui j'ai consulté le dossier.

Rien à dire sur le fond, le besoin est largement avéré pour la sécurité.

Les contraintes sont nombreuses et même si je trouve dommage de ne pas pouvoir conserver la largeur de + 3m.. sur la partie piste cyclable au droit du muret du parc, il me semble que le projet fait le maximum compte tenu de l'angle du bâtiment des douanes.

Le bâtiment des anciennes douanes va se retrouver au milieu de la circulation, même si je perçois son intérêt patrimonial, je n'ai pas trouvé dans le dossier les raisons qui s'opposeraient à sa destruction, un bilan avantages/inconvénients aurait été pertinent.

Rien à dire sur la reconsidération du parc, c'est bien.

Hors sujet mais je le dis quand même. Le quartier Boisvinet qui avait autrefois plusieurs commerces est affreusement démuné, un distributeur de pain au niveau de l'ancienne boucherie serait le bienvenu.

PS : La largeur de la piste cyclable entre Pilours et la pelle à Porteau est très très dangereuse, je sais que c'est sur St Hilaire, mais au titre de l'intercommunalité , il y a URGENCE.

2) Le 18/10/2021 à 22h13 par voie électronique –M. Michel Prud'homme - un habitant du quartier Boisvinet à Saint Gilles Croix de Vie :

Monsieur le Maire,

Après examen du projet d'aménagement soumis à examen et pour avis, je vous adresse ces quelques remarques.

Tout d'abord nous, les habitants de Boisvinet, apprécions le projet d'aménagement de la corniche et de la mise en valeur de notre patrimoine.

Néanmoins je formule des réserves concernant le plan de circulation piétons/ cyclistes, voitures. Au regard des modalités de circulations mixtes déjà en place sur la corniche nous constatons une forte dégradation des conditions de circulation des piétons et aussi des cyclistes. Le croissement du nombre de cyclistes surchargent, pour ne pas dire saturer les voies mixtes et mettent en difficultés voire en danger les piétons et ce d'autant plus que le développement des vélos électriques augmente la dangerosité de cet espace réservé aux circulations « douces ».

Au lieu de partager l'espace entre les piétons et les cyclistes pourquoi ne pas envisager ce partage entre les vélos et les voitures sachant que la vitesse des voitures est déjà limitée à 30km/h et que cette coexistence semble être mieux adaptée. En période estivale les flux des piétons et cyclistes augmentent de façon exponentielle et avec eux les risques d'accidents.

La responsabilité de l'élu dans ce projet d'aménagement pourrait être engagé du fait de la mise en danger d'autrui... Alors recherchons une solution de préservation des piétons et trouvons un nouveau schéma de circulation compatible entre les vélos et les voitures.

En restant à votre disposition, je vous adresse, Monsieur le Maire, mes plus cordiales salutations.

3) Le 19/10/2021 à 13h54 par voie électronique - M. Jean-Luc Bolteau :

Remarques sur le projet d'aménagement de l'avenue Jean Cristau et du Square Loïc du Rostu.

Remarques d'ordre général.

Il est regrettable que la présentation de ce projet n'inclue pas la partie d'aménagement futur du quai de la République. En effet, il est impossible de pouvoir juger, sans cette vue d'ensemble, de la bonne intégration des différents flux (voitures, piétons, cyclistes). Ce projet d'aménagement est hélas encore une fois basé sur un « trottoir cyclable ». Ce mélange de flux est malheureusement très accidentogène. Ci-joint le lien vers une étude statistique réalisée sur plusieurs pays européens et les USA. http://brainelalleud.gracq.org/sites/default/files/bla_pc_sur_trottoir_etudes.pdf

La simple lecture de cette étude devrait suffire à reconsidérer ce projet dans son ensemble. La décision de la commune de maintenir les deux bandes cyclables du pont de la voie rapide à sens unique pouvait laisser croire à une prise de conscience de ce problème. Malheureusement, il n'en est rien... Sur les trottoirs cyclables doivent cohabiter dans les deux sens de circulation piétons, cyclistes y compris avec vélos électriques et remorques enfants, bambins à pied ou en tricycle, poussettes, et chiens tenus la plupart du temps en laisse à enrouleur. On peut déjà remarquer que la présence des chiens (sauf chiens guide d'aveugle) devrait être interdite sur les trottoirs cyclables. Pour limiter l'insécurité entre piétons et vélos, il faudrait que les cyclistes roulent à la vitesse de la marche des piétons. On peut distinguer deux types de pratique du vélo : utilitaire (faire ses courses) et promenade (activité physique). Pour faire ses courses à 5 ou 6 km/h, un cabas à roulette est plus adapté qu'un vélo, et que peut-on envisager comme promenade ou exercice physique dans ces conditions ? Enfin, les cyclistes sportifs, même roulant à vitesse raisonnable n'auront d'autre choix que de rouler dans le flux de voitures sur une chaussée rétrécie. C'est le cas dans le secteur de la corniche entre Croix de Vie et Sion où les vélos se retrouvent en plus coincés contre un trottoir de 25 cm de haut ! En ce qui concerne la cohabitation cyclistes –voitures, les trottoirs cyclables à double sens amènent systématiquement la présence de cyclistes sur des portions de trottoirs non cyclables ou à contre sens sur la chaussée (vécu de nombreuses fois).

Autre problème à la traversée des rues, des panneaux stop pour les cyclistes se retrouvent au niveau de passages piétons, les cyclistes traversent la route sans s'occuper des voitures.

Remarques concernant des points particuliers de ce projet.

Comme je l'ai fait remarquer, il est regrettable qu'un aperçu de la continuité de ce projet vers le centre-ville ne soit pas présenté. A priori, une voie mixte en encorbellement serait prévue sur la baie de l'Adon. Si c'est le cas, outre la dégradation probable de ce site remarquable, l'accès en vélo aux commerces du

quai de la République ne pourra se faire que par la route. Là encore, on voit qu'une solution à bandes cyclables de chaque côté de la route serait préférable, même si celle-ci impose la suppression de quelques places de stationnement. A la fin de la réalisation de ce projet, on aura deux points noirs, entre l'embarcadère de l'île d'Yeu et le passage à niveau, qui vont aggraver les difficultés de circulation et les risques d'accidents : la traversée des vélos venant du quai de la République (il faudrait prévoir pour eux un feu synchronisé avec les feux de circulation qui ne sera sans doute pas respecté) en sachant que bon nombre de cyclistes continueront sur le trottoir, et le sas à vélo devant le passage à niveau. Outre le blocage de la circulation qui en résultera, les sas incitent et habituent les cyclistes à doubler les voitures par la droite et à rouler de front, contrairement à ce qu'autorise le code de la route (deux maxi à condition de ne pas gêner la circulation). Ces problèmes devraient à priori être temporaires, en fonction de la suite de l'aménagement du quai de la République...Position de l'axe de la chaussée.

L'absence de cotes sur le plan de l'existant ne permet pas de savoir si l'axe de la chaussée sera déplacé. Ce point est pourtant très important pour l'accès des riverains à leurs propriétés. Par exemple, au niveau du 20 de l'Avenue Jean Cristau, un chemin dessert cinq propriétaires dont quatre résidents à l'année. Pour entrer dans le passage en venant de la ville, il est actuellement nécessaire de se déporter sur la gauche à la limite de la demi-chaussée. Si l'axe de la route est décalé vers le côté maison, il faudra se déporter au-delà de la moitié de l'avenue, alors que sa largeur sera de plus diminuée. Suite à l'élargissement des trottoirs, la longueur des bateaux devra être aussi augmentée. Largeur de la chaussée. La chaussée est prévue à 5,60m de large. Un autocar de tourisme fait 2,55m de large. Cela laisserait 0,5m d'espacement lors des croisements pour des autocars sans rétroviseurs et hors virages...

Aménagement des jardins.

A l'origine, après démolition des hangars de l'équipement, on pouvait distinguer trois espaces : le « jardin des phares et balises » verger entouré de murs, le petit jardin de la maison du gardien, et le jardin du bureau de l'équipement (actuellement maison des écrivains de la mer). Le jardin des phares et balises a déjà vu ses murs arasés (trop à mon goût), en particulier côté rue. Il est vraiment regrettable que ce projet contribue à augmenter la disparition d'anciens murs remarquables sous prétexte de dégager la vue. De même, la démolition du petit muret en pierres de Saint Martin du square Loïc du Rostu ne se justifie pas. Il ne gêne aucunement la vue. Si on veut réellement dégager la vue pour les promeneurs, il suffit d'enlever les panneaux « d'informations » mis en place il y a quelques années.

Emplacement de la boîte à lettres.

Située initialement à l'angle de la rue du Vieux Môle, la boîte à lettres a été déplacée près de l'embarcadère, ce qui oblige l'ensemble de ses utilisateurs à traverser la route pour poster leur courrier. Le futur aménagement les amènera à se retrouver à traverser le flux cycliste. A moins que la construction d'une cité lacustre soit envisagée, il serait logique que cette boîte à lettres retrouve son emplacement d'origine, ou à défaut soit située côté maisons...

4) Le 19/10/2021 à 21h21 par voie électronique – M. Fabrice Cormier – commerçant « l'atelier de Fabrice » :

Bonjour,

Le projet avait été évoqué lors de la première réunion. On nous avait dit que les stationnements seraient identiques. Nous constatons que 16 places seront supprimées autour de mon activité. Aujourd'hui le 19 octobre les stationnements étaient totalement occupés et nous sommes hors saison et vacances scolaires !!! A ce jour, je souhaiterais convenir d'un RDV avec Mr le Maire afin de trouver une vraie solution pour ce futur projet. Je parle également pour les différents commerces Hotel, restaurant, et cabane de plage...

Merci et Cordialement

5) Le 20/10/2021 à 17h18 par voie électronique – Président de la maison des écrivains de la Mer :



Saint-Gilles-Croix-de-Vie le 20 Octobre 2021

Maison des Écrivains de la mer

9 avenue Jean Cristau

85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie

maisonecrivainsdelamer@orange.fr

Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement du square Loïc du Rostu, l'association de la Maison des Écrivains de la Mer qui bénéficie de la ville d'une convention de mise à disposition de cette maison, souhaite vous faire part de quelques remarques.

La Maison des Écrivains de la Mer est ouverte au public à la fois pour des expositions (ouverture 10 mois sur 12) et des conférences. Le CA s'étonne de constater qu'aucun espace de livraison voire de stationnement pour décharger du matériel soit prévu, ni même une place de stationnement pour handicapé.

L'allée d'accès à l'arrière serait réduite à moins de 2 mètres, et un muret construit le long de l'avenue Jean Cristau (*notice page 21 et plan signalisation : 1 panneau sens interdit*). Il serait peut-être pour le moins souhaitable de maintenir un accès élargi des allées, (livraison et stationnement handicapé) fermé par une "quille amovible", cf. salle Marie de Beaucaire.

Nous rappelons que cette maison a, pour des raisons de sécurité, une jauge de 49 personnes et que nous avons un accès handicapé "nord-sud". Nous avons à cette fin deux rampes pour personnes handicapées. Ajoutons que deux personnes de notre conseil d'administration bénéficient d'une carte "mobilité réduite". Les issues de secours en façade et à l'arrière (accès des secours) doivent pouvoir fonctionner sans obstacles.

Ce premier jet semble ne pas avoir pris en compte l'activité de cette Maison au présent et en pleine saison, voire au futur en ne tenant aucunement compte de son activité et du flux des visiteurs.

Le projet impacte et enferme la maison. Il n'existe plus en l'état du projet, aucun espace extérieur (hors espaces verts, même si nous en avons bien perçu l'esprit) pour les activités estivales en plein-air de l'association, ce fut le cas cet été, et pouvant rassembler plus de 50 personnes (soirée astronomique, quarts de nuits, petit salon littéraire et peut être un jour bibliothèque « de plage »).

Notez, qu'aucun bureau d'étude aucun service, au cours de sa réflexion, nous a concerté pour recueillir des informations pour permettre d'intégrer au mieux dans cet îlot-vert, l'activité qui se déroule dans ce bâtiment.

Nous nous tenons à votre disposition ainsi qu'à celle de vos services ou de vos prestataires pour participer à la concertation.

Veillez agréer Monsieur le Maire nos salutations respectueuses

Pour le conseil d'administration

son président

Serge Aillery

06 87 95 18 03

serge.aillery@gmail.com

6) Le 22/10/2021 à 15h06 par voie électronique – M. C. Chataigner :

Bonjour,

J'ai regardé avec attention votre projet de modification de la rue J. Cristau.

Cela m'amène à vous proposer quelques suggestions.

1. Déplacer le passage piétons qui se trouve entre la rue Bontemps et l'hôtel Ker Louis, qui n'apporte rien à cet endroit, et le replacer comme à sa situation actuelle face à la rue Bontemps ; Sachant que cette voie est aussi un chemin de randonnées, ce qui permet aux piétons ou cyclistes de ne pas traverser en dehors des passages pour aller vers cette rue ou en venir ; comme ils pourraient être tentés de le faire suivant le plan actuel (**voir plan**)

Si non, un cycliste fait comment pour rejoindre la piste cyclable, il est obligé de rouler sur la chaussée, ou il rejoint le passage piétons en empruntant le trottoir ?

2. Sortie des piétons venant de « Josephine » par le parking du petit port vers la piste cyclable. (voir croquis)

Les piétons qui empruntent ce passage débouchent **sans visibilité** sur une piste cyclable, en pente, où les vélos arrivent eux aussi sans visibilité, à ce niveau, à cause de la maison « historique » qui masque tout et le léger virage.

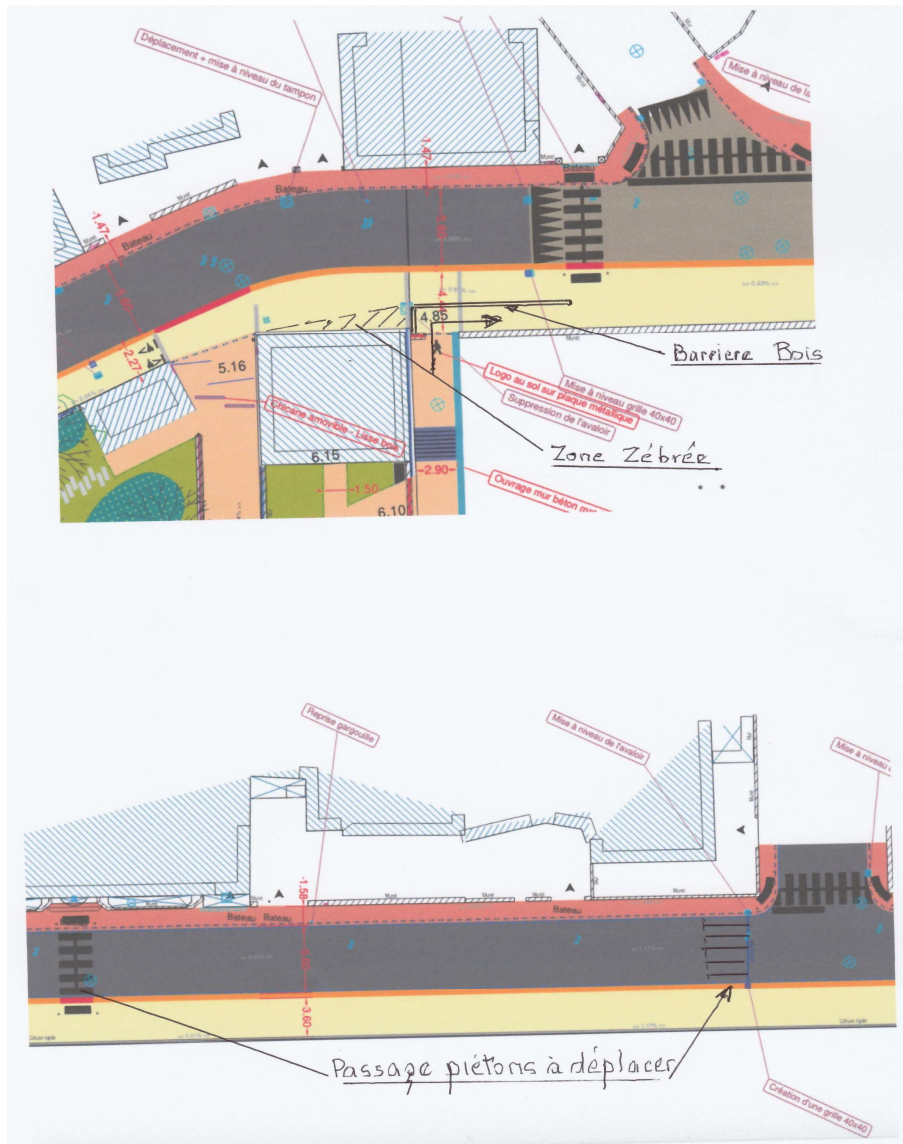
Vous provoquez à ce niveau un point dangereux par excellence.

Je vous propose de matérialiser la sortie sur la piste cyclable par une barrière bois, identique à la piste cyclable du quai du port fidèle, qui amènerait les piétons jusque devant le passage piétons situé avant la rue du petit port. En parallèle à la piste cyclable, ce qui permettrait aux piétons et aux cyclistes de se voir.

3. Pas de stationnement devant l'ancien hôtel de la plage : **très bien**

Cela permettra aux automobilistes qui sortent de la rue Bontemps de voir arriver les voitures qui viennent du passage à niveau sans jouer à la roulette russe pour sortir sans visibilité quand des voitures sont stationnées. Merci pour eux.

Voir croquis ci-dessous



7) Le 22/10/2021 à 18h04 par voie électronique – M. et Mme Claude et Jean-Pierre Pouplard :

Avis sur le projet d'aménagement

La circulation sur l'Avenue Jean Cristau est aujourd'hui très dangereuse pour les vélos sur la chaussée. Elle l'est aussi pour les piétons sur le trottoir lorsque les vélos y circulent. Un aménagement est donc entièrement justifié.

Le projet en l'état améliore la circulation des vélos ... au détriment des piétons

Le projet comporte plusieurs points positifs : il favorise la circulation des flux doux par rapport au flux des voitures et il améliore les espaces verts.

Mais le choix d'aménager un trottoir mixte vélo-piéton (même un peu élargi) pose de gros problèmes. La circulation mélangée est désagréable, source de conflits et d'accidents sauf à disposer d'un espace beaucoup plus important comme sur le quai Gorin.

Avec la croissance des flux à venir, pendant les périodes d'affluence de plus en plus nombreuses, la solution présentée n'évitera pas l'augmentation progressive des problèmes de circulation pour les vélos et pour les piétons.

Il existe des alternatives plus ambitieuses dans un plan d'ensemble

Au-delà de l'Avenue Jean Cristau, sur le quai de la République et plus loin, on retrouve les mêmes difficultés. Il faut un projet de séparation des flux qui améliore la circulation des vélos et des piétons sans trop gêner celle des voitures jusqu'au pont de la Concorde

Or les solutions qui pourraient séparer les flux voitures, vélos et piétons dans l'espace limité existant conduiraient à réduire les parkings ou instaurer des sens uniques. Es- ce possible ?

Il existe une solution qui a été mise en œuvre sur le chemin des douaniers à Pornic : une passerelle piétonne en encorbellement au-dessus la mer. Ici l'aménagement consisterait à prolonger le « plancher » de la plage de Boisvinet par une telle passerelle au-dessus de la mer. Elle s'étendrait le long de l'Avenue Jean Cristau, se poursuivrait le long de la baie de l'Adon à côté de la voie ferrée jusqu'au passage à niveau du port. Une allée piétonne continue de Boisvinet au pont de la Concorde serait ainsi constituée. La piste cyclable venant du trottoir de Boisvinet pourrait se poursuivre sur le trottoir de l'Avenue Jean Cristau et celui du quai de la République jusqu'au passage à niveau.

Enfermé dans l'espace actuel il n'y a pas de bonne solution. En élargissant l'espace, l'encorbellement ouvre des solutions douces nouvelles.

8) Le 25/10/2021 à 12h07 par voie électronique – Mme Michèle Boulègue - Co-présidente de l'association V.I.E. :

Valoriser les Initiatives et L'Environnement au Pays (V. I. E),

- Nous approuvons l'élargissement des trottoirs, l'ouverture de la vue sur les paysages, le tracé au travers du jardin de la maison des phares et balises que nous suggérons de longue date.

- Nous regrettons que ce tracé n'anticipe pas l'articulation au segment allant au-delà du passage à niveau.

- Nous craignons que le mélange piétons /cyclistes sur les mêmes circuits ne soit source d'accidents/incidents. C'est déjà une inquiétude forte exprimée par les usagers. Un règlement explicite est attendu pour le moins.

Deux contributions ont été reçues par courrier papier à la Mairie de Saint Gilles Croix de Vie :

1) Le 21/10/2021 par courrier – Mme Annie Laurans :

projet d'aménagement
de la voirie avenue
Jean Cristau -

19 Octobre 2021

Arrivée Mairie le :
21 OCT. 2021
N° 1394

Monsieur le Maire,

	CV	Etus	C.
DGS	C	M. le Maire	C
Cabinet		Mme RENAUD	
DJA - Moyens		M. PERROCHEAU	
DJA - Missions		Mme CHAUVIN	
Finances		M. MESNARD	
SH		Mme ALBERT	
Communication		M. GASNET	C
Secrétariat Général		Mme MAUGRION	
Services Techniques	8	M. HERROU	
Urbanisme		Mme SOULINEAU	C
Service Popul.		M. GIROT	
Service Culturel		M. RAMBEAU	
AS		M. GIBERT	
Service		M. GIBERT	C

Avez d'en venir
ou motif principal de ce courrier, je
tiens (vous tenons devrais je dirais) à
vous dire combien nous apprécions
les changements que vous avez ap-
portés à St Gilles Croix de Vie où
je suis né et où je reviens
régulièrement. Cette petite ville
est métamorphosée! en particu-
lier quei Goun et Bd Georges
Pompidou! que d'essences plantées!

Habitant avenue Jean Cris-
tau et ayant subi en 2017,
un accident assez grave (le mur
a été endommagé par une voiture
se ayant perdu contrôle.) vous
avez réduit la vitesse depuis
le passage à niveau et fait
installer des ralentisseurs.

Merci pour tout cela.

Il ne reste plus qu'à termi-
ner le revêtement des trottoirs.
Nous espérons que, comme

autrefois, il sera de couleur brique,
ce qui est beaucoup plus gai que
le gris.

Le courrier veut aussi vous
faire part de votre inquiétude à
propos du projet d'aménagement de
la voirie avenue Jean Bristau,
entre Boisvinet et le passage à
niveau: faire passer les vélos le
long de la mer, aller et retour
en même temps que les piétons,
est complètement rédhibitoire!

Depuis plusieurs années
en mois de juillet, j'accompagne
mes petits fils (cinq ans et huit
ans aujourd'hui) au club des Corsai-
res. Tous les jours, nous croisons
sur le trottoir des cyclistes qui
ne respectent pas la sortie en
bout de la plage! Ils vont
trop vite et sont dangereux,
il est hors de question d'envoyer
seuls les enfants sur le remblai.

J'ai aussi entendu dire que la
municipalité avait l'intention de
transformer le chemin de halage le
long du port (ex de la voie ferrée) en
piste cyclable! démontrez moi!
Ce serait à tout point de vue
une catastrophe!

Il faut accepter que

2)

Sur certaines portions du territoire les cyclistes se mêlent aux voitures, comme autrefois.

Les voitures sont devenues beaucoup plus civiques d'ailleurs:

elles s'arrêtent devant les passages piétons pour vous laisser passer, ce qui n'est pas le cas des cyclistes ! qui ignorent également les feux rouges -

Merci, Monsieur le Maire, de bien lire notre courrier et de comprendre notre inquiétude -

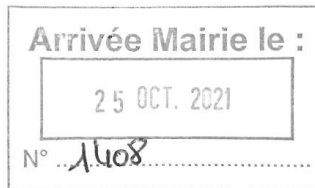
Je vous prie de croire à l'expression de mes respectueuses salutations -

A. Lauraus

- Annie Lauraus
- 82 rue Dubot 75015 PARIS
- 28 avenue Jean Cristau
85800 8^e Villes Croix de Vie

2) Le 25/10/2021 par courrier – M. Eric-Stéphane Coïdan :

Eric-Stéphane Coïdan
Résidence 'Port Terrasse',
24-26 avenue Jean Cristau,
85800 SAINT-GILLES CROIX de VIE



Le 25 octobre 2021,

Monsieur François BLANCHET
Maire de Saint-Gilles Croix de Vie
Hôtel de Ville

Objet : Consultation publique : projet d'aménagement de la voirie de l'avenue Jean Cristau et de la requalification du square Loïc de Rostu.

Annexes : - extrait du PLU de Saint Gilles Croix de Vie

- planche photos
- exemple d'évolution de la vue depuis les habitations riveraines

Monsieur le Maire,

En ma qualité de président du conseil syndical des copropriétaires de la résidence « Port terrasse», je suis mandaté par ceux-ci, pour porter à votre connaissance leurs observations concernant le projet d'aménagement de la voirie avenue Jean Cristau et de requalification du square Loïc de Rostu.

Une appréciation très favorable au projet est formulée par les propriétaires riverains du square qui émettent, néanmoins, les réserves suivantes :

- la difficulté de circulation des personnes handicapées utilisant un fauteuil roulant ;
- la présence contraire aux dispositions légales de deux panneaux d'affichage urbain et inappropriée ;
- les emplacements envisagés de bancs sur le môle ;
- l'emplacement inapproprié de la « boîte aux livres » ;
- des plantations de nature à porter atteinte au droit à la vue des riverains.

1) Concernant les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant

Les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ne pourront emprunter le chemin piétonnier aménagé dans le square en raison de la présence d'un escalier d'accès côté est. Elles devront contourner le square en utilisant soit la voie cyclable, soit le trottoir nord de l'avenue. La largeur de ce dernier est diminuée de 1,70 m à 1m40 mais à l'emplacement des lampadaires cette largeur est encore réduite à 1m. Cela paraît étroit pour des fauteuils roulants. Serait-il possible de réduire la piste cyclable de 10 cm (5,58 – 0,10) au profit du trottoir nord.

Les personnes handicapées en fauteuil roulant, parvenues au niveau de l'espace de la maison des phares et balises et confrontées à l'escalier, pourront-elles poursuivre leur chemin par la voie « pompier » sans avoir à revenir en arrière ?

2) Concernant les panneaux d'affichage urbain en place dans le square Loïc Rostu

Deux panneaux d'affichage urbains sont installés, l'un, dans la parcelle AN79 (*à moins de 4m du monument aux marins péris en mer ce qui est irrespectueux pour les marins*), et, l'autre, dans la parcelle AN78. Ces panneaux servent à l'affichage administratif municipal, à l'affichage associatif et culturel des animations de la ville et à l'affichage du plan de ville (*photos annexe 2*).

Ces parcelles sont classées **Nr (zone naturelle située dans un espace remarquable)** au PLU de la commune. La réglementation du PLU de Saint-Gilles Croix de Vie, applicable à cette nature de parcelle, se réfère aux dispositions des articles L121-24 et R121-5 du code de l'urbanisme dont elle reprend les termes (*annexe n°1*). Or les panneaux d'affichage urbain précités n'ont pas les fonctions autorisées par ces dispositions pour pouvoir être implantés dans ces parcelles : **« lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieu ».**

De plus, ne bordant plus une voie piétonne, les emplacements de ces panneaux deviennent inappropriés à l'information des passants.

En conséquence, à l'occasion de la requalification du square, il est souhaitable que ces panneaux soient retirés et déplacés (*plus haut en front de mer par exemple*).

3) Concernant l'installation envisagée des bancs sur le môle.

La mise en place de bancs est prévue afin d'agrémenter l'espace du môle. Or celui-ci constitue une héli-plateforme qui a encore été utilisée au cours de l'été dernier. Il ne faudrait pas que le mobilier urbain envisagé nuise à cette fonction du môle. Le choix des emplacements du mobilier devra en tenir compte.

4) Emplacement de la boîte aux livres

Le projet rend inapproprié l'emplacement actuel de la boîte aux livres située en façade de la Maison des « Ecrivains de la Mer ». En effet, d'une part, les piétons ne passeront plus devant, d'autre part, les automobilistes intéressés par cette boîte ne pourront plus stationner à proximité, sur la chaussée devenue plus étroite ou à cheval sur les trottoirs, pendant le dépôt ou la consultation des livres. Un nouvel emplacement plus fonctionnel semble devoir être adopté.

5) Concernant la nature des plantations

Le square a été créé, après l'an 2000, en remplacement d'anciens jardins sociaux. Des arbres y ont été plantés et s'y sont développés mais ils ne sont pas régulièrement taillés comme ceux de la ville, en particulier ceux du quai du Port Fidèle, du quai des greniers ou du parking de la Salle de la Conserverie (*photos annexe 2*).

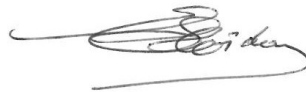
Il résulte que les habitations riveraines, dont les appartements de la résidence Port Terrasse, qui avaient une vue exceptionnelle à la fois sur la ville, ses ports et la mer, vue qui a motivé très généralement l'acquisition de ces biens et aussi la majoration de leur valeur à leur création, ont perdu la vue sur la ville et la baie d'Adon, soit la moitié, voire pour certains la totalité, du panorama depuis leurs ouvertures (*photos annexe 3*). En raison de la perte de jouissance de la vue depuis leur balcon, ces logements subissent une perte de 15% de leur valeur selon les estimations des agences immobilières.

Les demandes réitérées d'élagage des arbres tant en hauteur qu'en largeur, ainsi qu'il est pratiqué sur les quais précités de Saint-Gilles, n'ayant pas été satisfaites, les propriétaires riverains se considèrent victimes d'une véritable atteinte au droit à la vue et, par conséquent à leur patrimoine.

Inversement, l'immeuble de la résidence Port Terrasse, œuvre d'un architecte gilocrucien renommé, dont l'Office du tourisme de Saint Gilles Croix de Vie fait l'éloge à l'occasion des visites de présentation des sites architecturaux remarquables de la cité, vu depuis le Port de pêche ou la quai de la République, disparaît derrière la végétation du square jusqu'au 3^{ème} étage compris.

En conséquence, les résidents de Port Terrasse, et tout particulièrement ceux dont c'est la résidence principale, désireux de recouvrer au moins une partie de la vue, d'une part, renouvellent leur demande insistante d'un élagage régulier des arbres existants, d'autre part, s'opposent à la plantation d'arbres supplémentaire à l'occasion de la requalification de square Loïc de Rostu. Cette demande rejoint l'observation mentionnée dans le diagnostic (*page 10 de la notice de présentation du projet*) : « **Le square quant à lui représente un espace paysager vétuste, avec peu de visibilité depuis l'Avenue Jean Cristau.** »

En espérant que nos observations retiendront votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération très distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. de...', with a long horizontal flourish extending to the right.



RÈGLEMENT

TITRE 5 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

autorisées à condition :

- qu'elles soient compatibles par leur fonctionnement avec le caractère de la zone,
- et que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage (livraison, bruit, incendie, explosion,...) et aggravation des conditions de circulation,
- et que les nécessités de leur fonctionnement lors de leur ouverture, comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes.

2.1.6.

La rénovation, la réhabilitation et l'extension mesurée et limitée des constructions à destination de l'habitat existantes sans lien avec une exploitation agricole et édifiées, légalement à la date d'approbation du PLU à condition qu'elles se fassent en harmonie avec la construction d'origine (matériaux, volumes, ...), sans élévation du bâtiment principal et accolé ou volume de ce dernier. En outre, l'extension ne doit pas créer de logement nouveau.

L'extension doit obligatoirement :

- s'intégrer à l'environnement tant paysager qu'écologique,
- être limitée à 30 m² d'emprise au total, dans la limite de 30 % de l'emprise au sol existante et au total, à réaliser en une ou plusieurs fois, à compter de la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- s'inscrire dans un volume inférieur ou égal à la construction d'origine, sans jamais la dépasser.

2.1.7.

Les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés à condition que leurs réalisations soient liées :

- aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone ;
- ou à des aménagements hydrauliques et des travaux nécessaires à l'entretien et à la restauration du réseau hydraulique ;
- ou à des travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public ;
- ou à des recherches sur les vestiges archéologiques ;
- ou qu'ils contribuent à la mise en valeur du paysage.

d'un monument historique ou d'un site ;

- ou à des aménagements liés à la restauration des zones humides, ainsi qu'aux projets de compensation liés à une éventuelle destruction de ceux-ci,
- et sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte au milieu environnant et aux paysages naturels.

2.1.8.

Les installations, ouvrages, travaux, aménagements, dépôts de matériaux liés et rendus indispensables pour la création ou la restauration des continuités écologiques.

2.2. NONOBTANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2.1. ET POUR LE SEUL SECTEUR N1, SONT ADMIS :

Conformément à l'article R.121-5, seuls peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à l'article L.121-24 du code de l'urbanisme, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux remarquables :

- 1°) lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les équipements légers et démontables nécessaires à leur préservation et à leur restauration, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;
- 2°) la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;
- 3°) à l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes et à condition qu'ils soient conçus de manière à permettre le retour du site à l'état



naturel :

- les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 n'excèdent pas 50 m² ;
- dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliciculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigent la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;
- à la condition que leur localisation dans ces espaces corresponde à des nécessités techniques, les installations nécessaires aux services publics ou aux activités économiques, dès lors qu'elles sont entouées et qu'elles laissent le site dans son état naturel après enfouissement, et que l'emprise au sol des aménagements réalisés n'excède pas 50 m².
- 4°) les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement ou titre de loi du 13 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement.
- 5°) les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux.

Les aménagements mentionnés aux 1° et 3° et les réflexions et extensions prévues au 2° du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

2.2.2.

- Les affouillements et exhaussements des sols à condition que leurs réalisations soient liées :
- aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone ;
 - ou à des aménagements hydrauliques et des travaux nécessaires à l'entretien du réseau hydraulique et des zones humides ;
 - ou à des recherches sur les vestiges archéologiques .

- ou qu'ils contribuent à la mise en valeur du paysage, d'un monument historique, d'un site ou des milieux naturels remarquables ;
- ou à condition de ne pas porter d'atteinte irréversible ou temporaire à l'intégrité des zones humides, des habitats et habitats d'espèces communautaires.
- et à des aménagements liés à la restauration des zones humides, des habitats et habitats d'espèces communautaires, ainsi qu'aux projets de compensation liés à la destruction de zones humides.

2.2.3.

Les installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière ou elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

2.2.4.

Les installations, ouvrages, travaux, aménagements, dépôts de matériaux liés et rendus indispensables pour la création ou la restauration des continuités écologiques.

2.2.5.

Toute occupation du domaine public maritime est soumise à autorisation préalable des gestionnaires de celui-ci.

2.2.6.

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements liés et nécessaires à la prévention et à la protection des risques liés aux phénomènes de submersion marine et d'érosion littorale.

2.3. NONOBTANT LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 2.1. À 2.2. ET POUR LE SEUL SECTEUR Nm, SONT ADMIS :

2.3.1.

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements liés et nécessaires à la prévention et à la protection des risques liés aux phénomènes de submersion marine et d'érosion littorale.

2.3.2.

Les affouillements et exhaussements des sols à condition que leurs réalisations :

- ne compromettent pas l'existence, la qualité et l'équilibre biologique des milieux naturels caractérisant la zone;
- et démontrer que le projet ne peut être localisé ailleurs et

ANNEXE 2



Différence dans la taille des arbres



Les panneaux d'affichage urbain du square



La boîte aux livres

ANNEXE 3



2004



2008



2020



Exemple d'évolution de la vue depuis un appartement du 1^{er} étage

4. Réponse aux observations

Suite à ces **11 contributions**, la Ville de Saint Gilles Croix de Vie prend acte des remarques positives. Il est relevé que la collectivité a proposé un projet dédié aux différents modes de déplacements tout en tenant compte des contraintes patrimoniales. La Mairie de Saint Gilles Croix de Vie répond également ci-après aux thématiques abordées.

Observations sur la forme de la communication de la mise à disposition du public

Objet de la demande	Date observations	Réponses
Taille de l'affichage	15/10 par voie électronique	Selon l'article L121-24 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation du permis d'aménager, en l'occurrence la Mairie de Saint Gilles Croix de Vie, doit porter à la connaissance du public les modalités de la mise à disposition par un affichage au moins huit jours avant le début de la période de la consultation. Aucune taille réglementaire d'affichage n'est imposée.

Observations sur les grands principes de l'aménagement de l'avenue :

Objet de la demande	Date observations	Réponses
Cohabitation des cyclistes et des piétons sur la zone partagée	18/10, 22/10 à 18h par voie électronique 21/10 par courrier	<p>Le profil de la voirie est très contraint entre les bâtiments d'un côté et l'estuaire de la Vie de l'autre côté.</p> <p>Pour permettre une circulation piétonne sur les deux côtés par les piétons, tout en gardant une dimension de chaussée suffisante pour les véhicules et le stationnement, il a été décidé de créer une zone partagée pour les cyclistes et les vélos côté estuaire.</p> <p>Le trottoir longeant les bâtiments répond à la largeur minimale permettant les cheminements PMR soit 1m40 de large comprenant également le mobilier urbain.</p> <p>Ceci a permis de maximiser la largeur de la zone partagée prévue à 3 mètres de large minimum suivant les portions.</p> <p>La largeur de l'avenue est la plus étroite face au square Loïc du Rostu. A cet endroit les flux piétons et cyclistes seront séparés avec les cheminements pour piétons déviés vers le square et la piste cyclable restant le long de la chaussée.</p> <p>Les vélos pourront tout de même circuler sur la chaussée, notamment les vélos électriques. Dans les contributions, il est proposé de créer une zone partagée pour les voitures et les vélos sur la chaussée. Cette solution n'a pas été retenue puisqu'une zone partagée avec des véhicules doit être réglementée avec une vitesse limitée à 20 km/h, ce qui est très limité pour une portion d'avenue aussi longue.</p>
Continuité cyclable jusqu'à la gare	18/10 et 22/10 à 18h par voie électronique 21/10 par courrier	<p>Le présent projet ne présente pas la continuité cyclable vers la gare comme souhaité dans les contributions. En effet, le périmètre du projet s'arrête côté est au croisement avec la voie ferrée. La suite de la continuité cyclable est étudiée dans un projet différent, celui du Pôle d'Echange Multimodal (PEM). Ce projet est étudié avec plusieurs partenaires (SNCF, Région, Département, Pays de Saint Gilles...) et comprend une réflexion globale sur les accès multimodaux à la gare. Il sera réalisé dans un second temps lorsqu'un consensus aura été trouvé sur le projet à réaliser ainsi que sur les financements.</p> <p>Dans cette attente, les cyclistes provenant de l'avenue Jean Cristau reprendront la chaussée via le sas prévu face à la voie ferrée. Ce sas vélo sera accessible après le franchissement d'une ligne de STOP nécessitant un pied à terre pour les cyclistes avant d'entrer sur la chaussée.</p>
Offre de stationnement	19/10 et 22/10 à 15h et 18h	L'absence de stationnement à proximité du carrefour avec la rue Bontemps est appréciée pour une question de visibilité et donc de sécurité, en revanche la suppression

	par voie électronique	de 12 places de stationnement est déplorée, notamment par un commerçant. En effet, le projet a été conçu pour privilégier la sécurité des modes actifs, piétons et cyclistes, au détriment en effet du stationnement. Les contraintes de la largeur du périmètre aménageable et le respect des largeurs réglementaires pour les cheminements piétons et cyclables ne permettaient pas de maintenir l'ensemble des places existantes à ce jour. Les places de stationnements sur les rues adjacentes seront confortées et le marquage au sol sera refait.
Cheminement pour les personnes à mobilité réduite PMR	25/10 par courrier	Les cheminements pour les PMR seront bien réglementaires avec Réglementaire 1m hors obstacle mètres de large hors obstacle. Pour sortir du square Loïc du Rostu vers l'est, les personnes à mobilité réduite pourront en effet emprunter le cheminement prévu entre la maison des phares et balises et les sanitaires.

Observations sur des demandes de précisions :

Objet de la demande	Date observations	Réponses
Utilisation des passages piétons par les cyclistes	18/10 par voie électronique	Lorsque les cyclistes sont amenés à traverser la chaussée, des traversées sont tracées. Elles sont différenciées des traversées piétonnes et une bande de STOP est matérialisée au sol avant que le cycliste s'engage pour traverser.
Giration des véhicules pour accéder aux propriétés privées et largeur des bateaux d'accès	19/10 par voie électronique	Des calculs de giration ont été effectués sur la base d'un véhicule break. Les manœuvres seront possibles en une seule fois sans empiéter sur la voie de gauche. L'accès à la propriété privée du 20 avenue Jean Cristau sera élargi d'environ 70 cm
Couleur du trottoir	21/10 par courrier	Le trottoir le long des bâtiments sera bien réalisé en enrobé rouge.
Installation de bancs sur le môle	25/10 par courrier	Des bancs seront installés dans le square Loïc du Rostu. Cet espace a en effet été utilisé pour l'atterrissage d'un hélicoptère durant l'été 2021 mais il s'agit d'un cas exceptionnel. Ce square n'est pas déclaré comme une plateforme officielle pour les hélicoptères, ces derniers atterrissent aux endroits où la place est suffisante à proximité de leurs lieux d'intervention.
Localisation de la boîte à lettres de la Poste	18/10 par voie électronique	La localisation de la boîte à lettres avait été modifiée à la demande de la Poste. Cet emplacement leur permet en effet d'y accéder avec un véhicule pour la relève du courrier.

Propositions d'aménagement alternatifs :

Objet de la demande	Date observations	Réponses
Déplacement du passage piéton situé entre la rue Bontemps et l'hôtel <i>Ker Louis</i>	22/10 à 15h par voie électronique	Le passage piéton prévu entre la rue Louis Cristau et la rue Bontemps avait été positionné à équidistance des deux carrefours en phase de conception. Il peut en effet être intéressant de le décaler vers la rue Bontemps pour apporter une meilleure cohérence dans les cheminements piétons. Cette modification sera étudiée.
Sortie des piétons du square vers la zone partagée avec les cyclistes	22/10 à 15h par voie électronique	Comme soulevé dans une contribution, il serait en effet judicieux d'attirer l'attention des piétons sur le croisement avec la zone partagée avec les cyclistes à la sortie est du square Loïc du Rostu. L'ajout d'un mobilier et/ou d'un marquage au sol va être étudié pour dissocier les flux sur une petite portion et ainsi améliorer la visibilité et la sécurité.
Proposition d'encorbellement sur le port pour un cheminement piéton tout du long de l'avenue Cristau jusqu'au passage à niveau	22/10 à 18h par voie électronique	La réalisation d'un encorbellement n'a pas été étudié lors de la conception du réaménagement de l'avenue Jean Cristau pour des raisons d'économie du projet principalement. L'empiètement de l'aménagement communal sur le domaine portuaire aurait aussi nécessité un accord du Conseil Départemental à ce sujet.

Observations sur l'aménagement du square Loïc du Rostu :

Objet de la demande	Date observations	Réponses
Non destruction de la maison des phares et balises	15/10 par voie électronique	Le Conseil Départemental de la Vendée a déposé le 20/12/2018 une demande de permis de démolir pour ledit bâtiment n° PD 085 222 18 C0006. La demande de permis de démolir a été refusée le 18 janvier 2019 suite à un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour les raisons suivantes <i>« la maison destinée à être démolie fait partie d'un ensemble cohérent à l'échelle du port de par sa liaison avec le phare ; que ce bâtiment cadre l'entrée de la ville et accompagne le regard sur la jetée du phare ; et que sa démolition d'un point de vue urbain n'est pas envisageable »</i> .
Arasement des murs pour favoriser des nouvelles perspectives de vues	18/10 par voie électronique	Le réaménagement du square Loïc du Rostu, y compris l'arasement de certains murs, a été étudié en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. La valorisation des vues en belvédère sur la Vie a été privilégiée tout en conservant la mémoire patrimoniale du site avec le maintien du tracé des murs actuels.

Accès livraisons pour la maison des écrivains de la mer (MDEM)	20/10 par voie électronique	Le projet va être modifié pour ajouter une aire de livraison à l'ouest de la maison des écrivains de la mer. Cette aire sera accessible via une borne amovible et des potelets seront installés au bout de l'aire pour empêcher l'entrée de véhicules dans le square.
Stationnement PMR à proximité de la MDEM	20/10 par voie électronique	Une place de stationnement pour PMR doit être réalisée au plus proche des équipements publics pour que ces personnes puissent accéder facilement à l'entrée principale. Pour ce faire, une place PMR sera créée sur l'avenue du Vieux Môle, à côté du passage piéton. Cet emplacement permettra un stationnement facilité, accessible sans borne, puis un cheminement vers la maison des écrivains de la mer via les traversées piétonnes.
Organisation d'événements dans le square par la MDEM	20/10 par voie électronique	Il sera toujours possible d'organiser des événements à l'extérieur de la maison des écrivains de la mer sur demande à la Ville.
Panneaux d'affichages urbains dans le square Loïc du Rostu	25/10 par courrier	L'emplacement des panneaux d'affichages urbains est fixé dans un contrat de concession privée et pourrait être revu dans le cadre d'un avenant au contrat.
Boîte à livre dans le square	25/10 par courrier	La boîte à livre sera déplacée dans le square à un emplacement judicieux et visible des piétons.
Présence d'arbres dans le square et élagage	25/10 par courrier	Les arbres actuels seront maintenus dans le cadre du projet. Ils sont entretenus par la Ville et régulièrement taillés.

5. Modifications à intégrer dans la suite du projet

Suite aux observations reçues au cours de la mise à disposition du dossier au public, les modifications suivantes seront intégrées en phase d'exécution du projet :

- Création d'une place de stationnement pour PMR sur l'avenue du Vieux Môle, avant le plateau de croisement avec l'avenue Jean Cristau, permettant ainsi un accès facilité des PMR de la place de stationnement jusqu'à l'équipement public de la maison des écrivains de la mer ;
- Création d'une aire de livraison à proximité immédiate de la maison des écrivains de la mer dont l'accessibilité sera assurée par une borne amovible ;
- Ajustement de l'intersection entre la sortie est du square Loïc du Rostu et la zone partagée pour cyclistes et piétons afin de permettre une meilleure visibilité et sécurité des usagers.

6. Modalités de publication du présent document

Le présent bilan sera mis en ligne sur le site internet de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie (site : www.saintgillescroixdevie.fr) et mis à disposition du public au service urbanisme de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie à la Mairie au 86 quai de la République aux horaires du public pendant un an à compter de sa disponibilité.